



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 118563

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la restriction ou l'interdiction de fréquenter la cantine scolaire aux enfants de chômeurs dans certaines communes. En effet, certains maires ont pris la décision de restreindre l'accès des enfants de parents chômeurs aux cantines scolaires de la ville et ont fait modifier le règlement intérieur par leur conseil municipal. Perdre son emploi est un drame pour les familles, l'interdiction de fréquenter la cantine peut être vécue comme une humiliation supplémentaire. Le service de la cantine n'est pas une obligation légale pour la commune mais à partir du moment où il a été créé, ce service ne peut opérer de discrimination entre les enfants scolarisés suivant que leurs parents ont un emploi salarié ou non. C'est un service public basé sur le principe de l'égalité des usagers. Il lui demande donc de clarifier sa position face à ce genre de situation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118563

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10215

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)